

Travailleur social, un métier de proximité



Accompagnant·e éducatif et social

AES

Diplôme d'État (DE) de niveau 3

Métier

L'accompagnant·e éducatif·ve et social·e réalise des interventions sociales au quotidien visant à accompagner la personne en situation de handicap ou touchée par un manque d'autonomie quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il·elle prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrices de son projet de vie.

Pour quoi faire ?

- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne, de ses besoins, de ses attentes, de ses droits et libertés dans le respect de la personne, de ses choix et de son consentement.
- Etablir une relation attentive et bienveillante de proximité, en fonction des capacités et potentialités de la personne.
- Transmettre et rendre compte de ses observations et de ses actions afin d'assurer la cohérence et la continuité de l'accompagnement ainsi que de l'aide apportée ou proposée.
- En lien avec l'entourage de la personne, accompagner tant dans les actes essentiels de la vie quotidienne (alimentation, hygiène, aide aux déplacements, entretien du cadre de vie...) que dans les activités de la vie sociale, scolaire et de loisirs.
- Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile et en établissement.

Auprès de qui et comment ?

Les lieux d'exercice des AES sont très larges. Ils peuvent intervenir directement au domicile de la personne (particuliers employeurs, services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), services d'aide à la personne (SAP), services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...), en établissement social ou médico-social (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), maisons d'accueil spécialisées (MAS), des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), foyers d'accueil médicalisés (FAM), instituts médico-éducatifs (IME), des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), des maisons d'enfant à caractère social (MECS)...), dans structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement et de formation, d'emploi et d'activités culturelles.

Financement	Voie directe	Situation d'emploi*	Financement personnel
Coût de la formation	100€ /an	6 720€ + 100€ frais d'inscription	4 704€ + 70€ frais d'inscription
Financements possibles	Bourse du Conseil Régional (uniquement pour les inscrit·e·s en parcours spécialité «Structure») Pôle Emploi	Plan de développement des compétences /CPF /CPF de transition /CFP/ Employeur /Contrat de professionnalisation /Pro A	CPF

* Codes : vie en structure collective : RNCP = 25467 – CPF = 245852 – Certinffo = 87187 - DATADOCK = 0012876

Notre avenir,
L'école pratique de service social
celui des autres



14 mois

durée de
la formation

546 h
de formation
théorique

840 h
de stages pour
les étudiants
en voie directe

100 %
Taux de réussite
2021

Toute l'année, l'École Pratique de Service Sociale propose des événements, des temps d'information ou d'accompagnement en ligne pour mieux s'orienter vers les métiers du social.



mooc.epss.fr
Un parcours d'information en ligne
(dès novembre 2021).



www.epss.fr
Le site web de l'EPSS, des fiches
formation, des événements, des
rubriques pour aller plus loin.

École pratique de service social
Établissement composante de CY Cergy Paris Université

Cergy • 13 bd de l'Hautil
95092 Cergy-Pontoise cedex - France

Standard : +33 (0)1 30 75 62 96
Admissions : +33 (0)1 30 75 59 14
Financement : +33 (0)1 30 75 62 27

Général : epss@epss.fr
Admissions : selections@epss.fr
Financements : m.drozdowski@epss.fr

www.epss.fr



Région
île de France

Contenu

Diplôme requis et conditions d'admission

Aucun diplôme n'est exigé pour se présenter à la sélection.

Objectifs de la formation

- Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne
- Bloc 2 Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité
- Bloc 3 Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne
- Bloc 4 Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte
- Bloc 5 Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne

Durée de la formation

14 mois, dont 546 heures de formation théorique, 21 heures consacrées à l'Attestation de formations aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 et 840 heures de formation pratique.

Le programme de formation est commun aux apprenants en voie directe ou en situation d'emploi. Cependant l'organisation de l'alternance et les temps de stage diffèrent selon les statuts et parcours particuliers.

L'obtention du diplôme d'État est acquise par la validation distincte des 5 blocs de compétences.

Les allègements et/ou dispenses de formation prévus par la réglementation sont décidés, après les résultats à l'épreuve d'admission, à la Commission d'allègements de l'EPSS.

Admission

Étape 1 - La sélection

L'ensemble du processus d'admission comprend :

- une **lettre de motivation** sous forme d'argumentaire du projet de formation à joindre au dossier d'inscription ;
- une **épreuve écrite d'admissibilité** (dispense possible selon diplôme déjà acquis) : questionnaire d'actualité destiné à apprécier les intérêts et les connaissances du candidat ainsi que ses capacités d'expression écrite (1h30). Les candidats sont admis à l'épreuve suivante s'ils obtiennent une note supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- une **épreuve orale d'admission** : un entretien individuel de 30 minutes, avec un jury composé d'un formateur ou d'un intervenant professionnel de l'EPSS. Le candidat a 30 minutes avant son entretien, pour le préparer à l'aide d'un questionnaire ouvert. La note obtenue à l'épreuve orale d'admission constitue la note finale.

CONCOURS écrit (admissibilité) : 30 € / oral (admission) : 40 €

Étape 2 - L'inscription

- Pour tous les candidats : réussite aux épreuves d'admission.
- Pour les candidats en situation d'emploi : attestation de l'employeur précisant les fonctions éducatives exercées et signature de la convention de formation par l'employeur.
- Pour les bénéficiaires des CPF, de la professionnalisation, de la Pro-A ou du CFP : engagement du financement validé.

Pour le certificat de spécialité complémentaire

Dispense des épreuves d'admission, mais entretien avec le responsable de la formation